



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des établissements, des dotations  
et des compétences  
Bureau des dotations et des compétences  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction de la gestion des carrières  
et de la rémunération**

**Note de mobilité**

**DGER/SDEDC/SG/SRH/SDCAR/2023-599**

**21/09/2023**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 05/10/2023

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDEDC/2022-696 du 23/09/2022 : Procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2023.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 5

**Objet :** procédure de télédéclaration d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2024.

**Destinataires d'exécution**

DRAAF/DAAF/SRFD/SFD

Secrétariat d'état chargé de la mer - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (bureau des lycées professionnels maritimes)

Mmes et MM. les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des lycées maritimes

**Résumé :** cette note a pour objet de présenter le calendrier et les modalités de recueil, sur le téléportail dédié, des déclarations d'intention de mobilité (DIM) des personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) ou qui souhaitent y être réintégrés à la prochaine rentrée scolaire. Cette procédure est également ouverte aux personnels titulaires d'enseignement et d'éducation appartenant aux corps relevant du ministère, affectés en lycées professionnels maritimes.

La présente note de service définit les modalités et le calendrier de la campagne de déclaration d'intention de mobilité (**DIM**) pour la rentrée scolaire 2024. Les DIM constituent la première étape du cycle unique de mobilité des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction des établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), prévue dans les lignes directrices de gestion du ministère relatives à la politique de mobilité (note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31 du 16 janvier 2020). Elles sont un outil de gestion prévisionnelle des emplois de l'Etat ouverts dans les EPLEFPA et des mobilités susceptibles d'intervenir à la prochaine rentrée scolaire.

La procédure de recueil des DIM, désormais dématérialisée, repose **exclusivement** sur un **téléportail de saisie** des déclarations d'intention par les agents eux-mêmes. Cette évolution a simplifié, sécurisé et fiabilisé le recueil des données pouvant être prises en compte en vue des prochaines campagnes annuelles de mobilité. Cette année est également développée une fonctionnalité permettant aux télédéclarants de **déposer des pièces justificatives** en fonction des motifs de DIM présentés en annexe 1.

La téléprocédure de déclaration est ouverte aux **personnels titulaires et contractuels à durée indéterminée** (CDI) de l'enseignement technique agricole public relevant du ministère, **affectés en EPLEFPA** ou souhaitant y être réintégrés au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle est également ouverte aux personnels enseignants ou d'éducation titulaires relevant du ministère affectés en **lycées professionnels maritimes**.

## I.- Rappels

### A. Première étape du cycle annuel de mobilité

La DIM constitue une **formalité obligatoire préalable à la mobilité** pour les agents suivants :

- **personnels sous statut d'emploi de direction d'EPLEFPA** régi par le décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ;
- **personnels contractuels en CDI** affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction souhaitant obtenir un autre poste à temps plein que celui qu'ils occupent actuellement ou un poste à temps plein dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année 2024 ;
- **personnels** de l'enseignement technique agricole public, **titulaires ou contractuels en CDI**, souhaitant y être réintégrés à la rentrée scolaire 2024.

Elle constitue une **formalité obligatoire préalable à l'engagement des dispositifs d'accompagnement individuel**<sup>1</sup> pour les professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE), affectés en établissements publics d'enseignement technique agricole, souhaitant obtenir, **pour la rentrée scolaire 2024, une reconnaissance de double compétence ou une réorientation de parcours professionnel** dans le cadre de la campagne annuelle de mobilité.

### B. Mise à jour des données relatives à la situation individuelle

Les données relatives à la situation individuelle des télédéclarants apparaissant sur le téléportail sont issues du SIRH RenoIRH. Les agents doivent donc **impérativement** s'assurer de la mise à jour de leur situation personnelle et familiale dans le SIRH, contribuant également à sa bonne prise en compte lors des campagnes de mobilité ultérieures (cf. PACS, mariage, séparation, divorce, autorité parentale, nombre d'enfant(s), adresse personnelle, ...).

---

<sup>1</sup> Note de service n°2018-720 du 25 septembre 2018.

La demande de mise à jour s'effectue **directement auprès du gestionnaire de proximité (GP)** au sein de l'établissement d'affectation actuel, en joignant les justificatifs correspondants **suffisamment en amont du terme de la période de saisie** des DIM. Le GP assure la **transmission au bureau de gestion du personnel concerné**, en vue de la prise en compte effective dans le SIRH dès la campagne des DIM et pour les campagnes de mobilité ultérieures.

### C. Mise en œuvre de procédures associées à certains motifs de DIM

Comme les années antérieures, 14 motifs de DIM peuvent être sélectionnés et classés par les télédéclarants. La procédure est présentée au point II ci-après.

Certains motifs peuvent nécessiter l'engagement de procédures particulières. Ces procédures sont détaillées en annexe 2 pour les agents titulaires et en annexe 3 pour les agents contractuels en CDI. Les **pièces et justificatifs requis** dans le cadre de ces procédures doivent **impérativement être déposés sur le téléportail lors de la saisie de la DIM**, selon les modalités indiquées au point C ci-après.

Ces annexes précisent les références des notes de service organisant ces procédures et listant les justificatifs requis. Les dates limites indiquées doivent être impérativement respectées. Elles sont fixées pour permettre la prise en compte de ces démarches ultérieures dans le cadre des campagnes de mobilité de l'année 2024 (cf. demande de reconnaissance de double compétence, de réorientation de parcours professionnel ou de rupture conventionnelle). L'absence de justificatifs requis fait obstacle à la prise en compte de ces demandes.

Toutefois, en cas d'impossibilité matérielle avérée de déposer tous les justificatifs dans le délai de télédéclaration, il appartient aux télédéclarants de les transmettre au service régional ou service de la formation et du développement (SRFD – SFD) de la DRAAF – DAAF dont ils relèvent, au titre de leur affectation actuelle dans les plus brefs délais, et au plus tard le 9 octobre 2023. Un commentaire précisant la situation d'impossibilité matérielle doit alors être saisi lors de la télédéclaration. L'administration étudiera dans ce cas si ces justificatifs peuvent être pris en compte pour permettre l'instruction de la demande.

## II.- La procédure dématérialisée

Le guide « utilisateurs » annexé à la présente note de service indique les modalités d'accès au téléportail, ainsi que de saisie et de classement des différents motifs prévus, qui demeurent inchangés.

Les coordonnées des **services d'assistance**, à contacter en cas de difficulté rencontrée dans l'accès au téléportail ou dans son fonctionnement, sont précisées en dernière page du guide. Seule la saisine individuelle de ces services, par **courriel à l'adresse fonctionnelle** indiquée et dans un **délai suffisant en amont du terme de la période de saisie des DIM**, permet la mise en œuvre des solutions techniques appropriées.

Par ailleurs, les personnels concernés conservent la possibilité de signaler d'autres difficultés qu'ils pourraient rencontrer, directement au service régional ou service de la formation et du développement (SRFD – SFD) de la DRAAF – DAAF dont ils relèvent au titre de leur affectation actuelle ou, le cas échéant, immédiatement antérieure à leur placement en congé ou changement de position statutaire (détachement, disponibilité). Ces signalements sont effectués **exclusivement par courriel** à adresser sur la **messagerie fonctionnelle** de ce service dont l'adresse figure sur la **liste annexée** à la présente note de service (**annexe 4**).

Les personnels affectés en établissement maritime s'adressent au bureau des lycées professionnels maritimes, relevant de la sous-direction des gens de mer, au sein de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche, et de l'aquaculture (DGAMPA).

### A. Accès au téléportail de saisie des DIM

Le site de télédéclaration AgriMobEns est accessible via le navigateur *Firefox* (version 24 et au-delà). Il est ouvert du **jeudi 21 septembre 2023** au **jeudi 5 octobre 2023**, minuit.

L'adresse est la suivante : <https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>

Trois **informations** sont **nécessaires** :

- l'identifiant de l'adresse de messagerie professionnelle du télédéclarant ;
- le mot de passe lié à l'identifiant de son compte de messagerie Agricoll ;
- les 5 à 6 derniers chiffres de son matricule RH.

Le guide « utilisateurs » apporte toutes les précisions nécessaires à l'identification et à la saisie de ces données.

## **B. Saisie des DIM**

La saisie de la télédéclaration s'effectue en 6 étapes précisées dans le guide « utilisateurs ».

Après un contrôle, et une éventuelle mise à jour, des données administratives et personnelles préenregistrées sur le téléportail, les télédéclarants procèdent au classement des motifs cochés dans leur DIM.

Comme indiqué dans l'annexe 1, les 14 motifs de DIM sont répartis en deux catégories :

- 12 concernent uniquement les agents en poste en établissement cette année, y compris les agents en congé de formation professionnelle ou en congé de mobilité ;
- 2 concernent uniquement les agents n'occupant pas de poste.

Comme indiqué au point I.- C, ci-dessus, les situations administratives ou statutaires correspondant à chacun des 14 motifs de DIM prévus sont présentées dans les annexes 1, 2 et 3 jointes à la note de service, concernant, respectivement, l'ensemble des télédéclarants, les télédéclarants titulaires et les télédéclarants contractuels en CDI.

La sélection de plusieurs motifs de DIM est possible. Cependant, il n'est pas possible de valider une DIM avec des motifs appartenant aux deux catégories indiquées ci-dessus.

Les télédéclarants doivent également classer les motifs retenus via les menus déroulants affichés en partie droite de l'écran. La saisie d'un ordre de classement est obligatoire pour passer à l'étape suivante.

Une case *commentaire*, située en bas de la page de saisie et limitée à 1 000 caractères, permet aux télédéclarants d'indiquer d'éventuelles observations et/ou motivations qu'ils jugeraient nécessaires de porter à la connaissance de l'administration.

Le téléportail dispose d'une fonctionnalité d'édition des saisies effectuées afin de les vérifier. Toutefois, **seule la signature** de la DIM déclenche l'**enregistrement définitif** de la télédéclaration qui devient alors opposable et ne peut plus être modifiée. L'absence de cette signature / validation fait techniquement obstacle à toute prise en compte de la DIM, y compris sous la forme d'une copie d'écran ou d'un export. **La date limite du jeudi 5 octobre 2023 doit être strictement observée.**

L'enregistrement effectif de la DIM sur le téléportail est confirmé par l'envoi automatisé aux télédéclarants d'un accusé de réception reprenant les motifs saisis et leur classement. Cet accusé de réception est envoyé à l'adresse de messagerie saisie lors de la connexion d'initialisation de la DIM. Il n'appelle aucune réponse.

**Pour le ministre, et par délégation,  
Le sous-directeur des établissements,  
des dotations et des compétences**

**Cédric MONTESINOS**

**Pour le ministre, et par délégation,  
Le sous-directeur de la gestion des carrières  
et de la rémunération**

**Laurent BELLÉGUIC**

## Présentation des motifs de DIM en fonction de la situation des déclarants

Situation / motif(s) possible(s) (à cocher et classer)	Statut		Procédure associée et pièces à produire
	Agents titulaires (annexe 2)	Agents en CDI (annexe 3)	
<b>Vous êtes en poste actuellement</b>			
Mutation	X	X	Annexe 2 (ligne <b>A</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>A</b> )
Participation à la mobilité générale	X	X	Annexe 2 (ligne <b>B</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>B</b> )
Réintégration auprès de l'administration d'origine	X Uniquement les agents accueillis en détachement ou en PNA		Annexe 2 (ligne <b>D</b> )
Départ en retraite	X	X	Annexe 2 (ligne <b>E</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>C</b> )
Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	X	X	Annexe 2 (lignes <b>F</b> et <b>G</b> ) ou annexe 3 (lignes <b>D</b> et <b>E</b> )
Départ en détachement	X		Annexe 2 (ligne <b>H</b> )
Réorientation du parcours professionnel	X Uniquement les PLPA, PCEA et CPE affectés en EPLEFPA		Annexe 2 (lignes <b>J</b> et <b>K</b> )
Reconnaissance de double compétence	X Uniquement les PLPA, PCEA et CPE affectés en EPLEFPA		Annexe 2 (ligne <b>L</b> )
Changement de temps de travail	X	X	Annexe 2 (ligne <b>M</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>G</b> )
Départ en congés divers	X	X	Annexe 2 (lignes <b>N</b> et <b>O</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>H</b> )
Départ en disponibilité ou congé sans rémunération pour convenance personnelle	X	X	Annexe 2 (ligne <b>I</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>F</b> )
Information sur vacance de poste d'agrégé en EPLEFPA	X Uniquement les professeurs agrégés	X	Annexe 2 (ligne <b>C</b> )
<b>Vous n'êtes pas en poste actuellement</b>			
Maintien situation actuelle	X	X	Annexe 2 (ligne <b>Q</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>J</b> )
Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congé sans rémunération	X	X	Annexe 2 (ligne <b>P</b> ) ou annexe 3 (ligne <b>I</b> )

Télédéclarants titulaires Situations et motifs de DIM correspondants			
Situations	Motif à cocher et classer	Procédure associée	Calendrier / points de vigilance / pièces à joindre à la téléDIM
<b>Agent en poste en EPLEFPA</b>			
Souhaitant effectuer une mutation :			
<b>A</b> - sur un poste d'enseignement ou de CPE ou de direction en EPLEFPA ( <i>uniquement pour les personnels enseignants, d'éducation ou de direction</i> )	Mutation	Notes de service organisant les campagnes de mobilité pour la prochaine rentrée scolaire, en décembre N ou janvier N+1	La DIM est une formalité <b>obligatoire préalable</b> à la mobilité des personnels sous statut d'emploi de direction en EPLEFPA
<b>B</b> - sur un poste administratif, technique, de santé ou de chargé de mission dans ou hors EPLEFPA	Participation à la mobilité générale	Notes de service organisant les campagnes de mobilité générale en février/mars N+1 et publications de postes au fil de l'eau	
<b>C</b> - sur un poste de professeur agrégé ( <i>uniquement pour les professeurs agrégés</i> )	Information sur vacance de poste d'agrégé en EPLEFPA	Contacteur l'inspection de l'enseignement agricole	
<b>D</b> Souhaitant réintégrer son administration d'origine	Réintégration auprès de l'administration d'origine	Démarches à conduire auprès de l'administration d'origine selon les modalités des notes de mobilité publiées par cette administration	Respect du <b>sous couvert hiérarchique</b> (direction EPLEFPA et DRAAF-DAAF /SRFD-SFD) avec <b>copie au bureau de gestion du SRH</b>
Souhaitant cesser définitivement ses fonctions			
<b>E</b> - en partant à la retraite	Départ en retraite	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-292 du 16 avril 2018 précisant les modalités de demande de départ à la retraite par voie dématérialisée	<b>Procédure dématérialisée</b> à engager <b>6 mois avant la date de départ effectif souhaitée</b> , indiquée sur le volet employeur à éditer pour transmission, sous couvert de la voie hiérarchique (EPLFPA et DRAAF-DAAF / SRFD-SFD), au bureau des pensions du ministère par courrier ou courriel adressé sur la messagerie fonctionnelle droit-info@agriculture.gouv.fr Pour apprécier la vacance d'un poste publié à la campagne de mobilité, seuls sont pris en compte les agents inscrits dans le <b>tableau mensuel du bureau des pensions du ministère au plus tard</b> : - en <b>semaine 15 de l'année N+1</b> pour les postes d'enseignement et de CPE - en <b>semaine 23 de l'année N+1</b> pour les postes de direction et des filières administrative, technique, santé et missions
<b>F</b> - en démissionnant	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	Articles L.550-1 et L.551-1 et suivants du code général de la fonction publique	<b>Demande écrite et non équivoque</b> de cessation des fonctions à transmettre au bureau de gestion du SRH, <b>sous couvert hiérarchique</b> (direction EPLEFPA et DRAAF-DAAF /SRFD-SFD) Effet conditionné à l' <b>acceptation régulière par l'administration</b>
<b>G</b> - en bénéficiant d'une convention de rupture conventionnelle	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 et note de service SG/SRH/SDCAR/2020-680 du 4 novembre 2020	Pour apprécier la vacance d'un poste publié à la campagne de mobilité, seuls sont pris en compte les <b>dossiers définitivement instruits par le SRH</b> et ayant donné lieu à <b>convention définitive au plus tard</b> : - en <b>semaine 15 de l'année N+1</b> pour les postes d'enseignement et de CPE - en <b>semaine 23 de l'année N+1</b> pour les postes de direction et des filières administrative, technique, santé et missions
Souhaitant poursuivre sa carrière en dehors d'un service ou établissement relevant du MASA :			
<b>H</b> - en bénéficiant d'un détachement	Départ en détachement	Participation à la campagne de mobilité organisée par l'administration d'accueil pour obtenir un poste correspondant aux missions statutaires du corps d'accueil, au titre duquel la demande de détachement pourra être formulée	L'agent transmet son dossier de candidature sur le poste visé, incluant sa demande formelle de détachement sortant, <b>sous couvert hiérarchique</b> (copie direction EPLEFPA d'affectation, DRAAF-DAAF /SRFD-SFD), avec <b>copie au bureau de gestion du SRH/SDCAR</b> dont il relève au titre du corps d'origine le bureau de gestion, qui assurera la relation avec l'administration d'accueil pour l'édiction de l'arrêté portant détachement si sa candidature est retenue Pour apprécier la vacance d'un poste publié à la campagne de mobilité, seuls sont prises en compte les <b>décisions de détachement prises par le SRH</b> et, le cas échéant, l'administration d'accueil, <b>au plus tard</b> : - en <b>semaine 15 de l'année N+1</b> pour les postes d'enseignement et de CPE - en <b>semaine 23 de l'année N+1</b> pour les postes de direction et des filières administrative, technique, santé et missions
<b>I</b> - en bénéficiant d'une disponibilité	Départ en disponibilité ou congé sans rémunération pour convenance personnelle	Demande de disponibilité à adresser au gestionnaire de proximité qui assure le respect du sous couvert hiérarchique (direction EPLEFPA et DRAAF-DAAF /SRFD-SFD) et la transmission au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont relève l'agent, compétent pour prendre la décision correspondante	La transmission au gestionnaire de proximité de la demande de disponibilité <b>avant le 31 mars N+1</b> permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions
<b>J</b> Appartenant à un corps d'enseignement ou d'éducation du ministère et souhaitant poursuivre sa carrière dans un EPLEFPA en exerçant les missions statutaires relevant d'un autre corps d'enseignement, d'éducation ou du corps des attachés d'administration de l'Etat	Réorientation du parcours professionnel	Note de service DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018	L'agent dépose sur le téléportail, <b>avant le terme de la période de DIM</b> , son CV, sa <b>lettre de motivation</b> et l' <b>ensemble des justificatifs associés</b> , au format Pdf. La lettre de motivation doit <b>caractériser sa demande de détachement</b> dans le corps dont relèvent les missions qu'il souhaite exercer au titre de la réorientation de son parcours professionnel, en précisant l'objectif associé à cette demande (souhait de mobilité fonctionnelle et projet professionnel). Il participe à la campagne de mobilité pour obtenir un poste ouvert dans ce corps d'accueil, afin d'engager la procédure de réorientation, <b>sous réserve d'expertise favorable du dossier déposé</b> sur le téléportail de saisie de la DIM. Il conserve le bénéfice du poste antérieur d'enseignement, d'éducation ou d'attaché en EPLEFPA durant la première année d'engagement dans la réorientation professionnelle donnant lieu à validation des compétences requises.
<b>K</b> Appartenant à un corps d'enseignement ou d'éducation en situation de reclassement au sens des articles L.526-1 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions		Note de service DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018	Parallèlement à la communication de l' <b>avis du conseil médical</b> constatant son inaptitude à l'exercice des fonctions statutaires d'enseignement ou d'éducation, l'agent transmet sa <b>demande formelle de reclassement</b> au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont il relève, sous couvert hiérarchique (avec copie à la direction de l'EPLFPA d'affectation et à la DRAAF-DAAF /SRFD-SFD)
<b>L</b> Souhaitant enseigner dans une autre discipline que celle du concours de recrutement	Reconnaissance de double compétence	Note de service DGER/SDEDC/2018-720 du 25/09/2018	L'agent dépose sur le téléportail, <b>avant le terme de la période de DIM</b> , son CV, sa <b>lettre de motivation</b> et l' <b>ensemble des justificatifs associés</b> , au format Pdf. La lettre de motivation doit <b>caractériser la demande de reconnaissance de double compétence</b> , en précisant : - l' <b>objectif associé</b> à cette demande (souhait de mobilité géographique sur un poste ouvert dans une autre discipline que celle du concours ou souhait d'enseigner dans une autre discipline au sein de l'établissement d'affectation actuel). - l' <b>expérience déjà acquise dans la discipline</b> visée, en mentionnant le nombre d'heures, la(les) année(s) scolaire(s) correspondante(s) et le public concerné. Elle mentionne la liste des <b>justificatifs</b> de cette expérience <b>déposés sur le téléportail</b> à l'appui de la demande (cf. fiches de service ou attestation(s) des heures effectuées signée(s) par le(s) directeur(s) du(des) centre(s)). L'agent participe à la campagne de mobilité pour obtenir un poste publié dans la discipline de reconnaissance, <b>sous réserve d'expertise favorable du dossier déposé</b> sur le téléportail de saisie de la DIM.
<b>M</b> Souhaitant changer de quotité de travail	Changement de temps de travail	Articles L.811-4 du code rural et de la pêche maritime et D.911-4 à R.911-14 du code de l'éducation Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-697 du 09/10/2019	<b>Date limite réglementaire</b> de dépôt de la demande d'autorisation fixée au <b>31 mars précédant le début de l'année scolaire</b> au titre de laquelle l'exercice à temps partiel est demandé, sauf situations de temps partiel de droit. En cas de mutation obtenue à la rentrée scolaire, une nouvelle demande doit être déposée auprès du nouvel établissement d'affectation dès publication des résultats de mobilité
Souhaitant obtenir l'un des congés prévus par le code général de la fonction publique (CGFP) ou par la réglementation, exemples :			
<b>N</b> - congé de formation professionnelle (article L.422-1 CGFP)	Départ en congés divers	Note de service annuelle à paraître en février	Dossier à constituer et déposer courant mars
<b>O</b> - congé de mobilité (décret n°92-322 du 27 mars 1992)		Note de service annuelle à paraître en février	Dossier à constituer et déposer courant mars
<b>Agents qui ne sont pas en poste, antérieurement affectés en EPLEFPA</b>			
<b>P</b> Souhaitant réintégrer un poste en EPLEFPA à la prochaine rentrée scolaire	Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congé sans rémunération	Demande formelle de réintégration à adresser au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont relève l'agent, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	La DIM est recommandée aux personnels titulaires de l'enseignement technique agricole public souhaitant y être réintégré à la rentrée scolaire N+1 Participation à la campagne de mobilité ultérieure, assurant la publication des postes du secteur professionnel <b>Rappel de la charte de gestion des emplois de direction en EPLEFPA sur les conditions de conservation du poste antérieur</b>
<b>Q</b> Souhaitant être renouvelé dans la situation actuelle	Maintien situation actuelle	Demande formelle de maintien/renouvellement à adresser au bureau de gestion du SRH/SDCAR dont relève l'agent, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	La transmission par un personnel d'enseignement ou d'éducation de la <b>demande de renouvellement d'une première année de disponibilité avant la semaine 15</b> de l'année précédant la rentrée scolaire permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions

## Télédéclarants non titulaires en CDI

	Situations	Motifs	Procédure associée	Point de vigilance
<b>Agent en poste en EPLEFPA</b>				
<b>Souhaitant effectuer une mutation :</b>				
<b>A</b>	- sur un poste d'enseignant ou CPE ou directeur en EPLEFPA	Mutation	Notes de service organisant les campagnes de mobilité pour la prochaine rentrée scolaire, en décembre N ou janvier N+1	<b>Formalité obligatoire préalable</b> à la mobilité pour les personnels contractuels en CDI : - affectés sur poste d'enseignement, d'éducation ou de direction souhaitant obtenir un autre poste à temps plein que celui qu'ils occupent actuellement ou un poste à temps plein dans le cadre des prochaines campagnes de mobilité pour l'année N+1
<b>B</b>	- sur un poste administratif, technique, de santé ou de chargé de mission en ou hors EPLEFPA	Participation à la mobilité générale	Notes de service organisant les campagnes de mobilité générale en février/mars N+1 et le fil de l'eau	
<b>Souhaitant cesser définitivement sa carrière</b>				
<b>C</b>	- en partant à la retraite	Départ en retraite	Information auprès du gestionnaire de proximité de l'établissement d'affectation du dépôt d'une demande de retraite	Pour apprécier la <b>vacance d'un poste publié</b> à la campagne de mobilité, seuls sont pris en compte les agents dont le départ en retraite est confirmé au plus tard : - <b>en semaine 15 de l'année N+1</b> pour les postes d'enseignement et de CPE - <b>en semaine 23 de l'année N+1</b> pour les postes de direction et des filières administratives, techniques, santé et missions
<b>D</b>	- en démissionnant	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle		
<b>E</b>	- en bénéficiant d'une convention de rupture conventionnelle	Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	Article L. 552-1 du code général de la fonction publique Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-680 du 4 novembre 2020	
<b>Souhaitant poursuivre sa carrière en dehors d'un service ou établissement relevant du MASA :</b>				
<b>F</b>	- en bénéficiant d'un congé sans rémunération	Départ en disponibilité ou congé sans rémunération pour convenance personnelle		La transmission au gestionnaire de proximité de la demande de disponibilité <b>avant le 31 mars N+1</b> permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions
<b>G</b>	Souhaitant changer de quotité de travail (enseignant ou CPE contractuel en CDI affecté sur poste titulaire)	Changement de temps de travail		<b>Date limite</b> de dépôt de la demande d'autorisation fixée au <b>31 mars précédant le début de l'année scolaire</b> au titre de laquelle l'exercice à temps partiel est demandé, sauf situations de temps partiel de droit. En cas de <b>mutation</b> obtenue à la rentrée scolaire, une nouvelle demande doit être déposée auprès du nouvel établissement d'affectation dès publication des résultats de mobilité
<b>Souhaitant obtenir un congé prévu par la réglementation (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat), exemple :</b>				
<b>H</b>	- de formation professionnelle (décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007)	Départ en congés divers	Note de service annuelle à paraître en février	Dossier à constituer et déposer courant mars
<b>Agents en congés</b>				
<b>I</b>	Souhaitant réintégrer un poste en EPLEFPA à la prochaine rentrée scolaire	Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congé sans rémunération	Demande formelle de réintégration à adresser au bureau de gestion SDCAR/BPCO, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	Participation à la campagne de mobilité ultérieure, assurant la publication des postes du secteur professionnel
<b>J</b>	Souhaitant être renouvelé dans la situation actuelle	Maintien situation actuelle	Demande formelle de maintien/renouvellement à adresser au bureau de gestion SDCAR/BPCO, compétent pour prendre la décision correspondante, avec copie à la DRAAF-DAAF / SRFD-SFD dont relevait l'agent au titre de son affectation antérieure en EPLEFPA	La transmission par un agent contractuel d'enseignement ou d'éducation en CDI, affecté sur poste de titulaire, de la demande de renouvellement d'une première année de congé sans rémunération <b>avant la semaine 15</b> de l'année précédant la rentrée scolaire permet d'assurer la continuité de service dans les meilleures conditions

**Annexe 4 :**  
**Liste des messageries fonctionnelles des DRAAF-DAAF / SRFD-SFD**

<b>Région</b>	<b>Messagerie fonctionnelle</b>
Auvergne Rhône Alpes	<a href="mailto:sfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr</a>
Bourgogne Franche Comté	<a href="mailto:sfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr</a>
Bretagne	<a href="mailto:sfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr</a>
Centre Val de Loire	<a href="mailto:sfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr</a>
Corse	<a href="mailto:sfd.draaf-corse@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-corse@agriculture.gouv.fr</a>
Grand Est	<a href="mailto:sfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr</a>
Hauts de France	<a href="mailto:sfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>
Ile de France	<a href="mailto:sfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr</a>
Normandie	<a href="mailto:sfd.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr</a>
Nouvelle Aquitaine	<a href="mailto:sfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr</a>
Occitanie	<a href="mailto:sfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr</a>
Provence Alpes Côte d'Azur	<a href="mailto:sfd.draaf-paca@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-paca@agriculture.gouv.fr</a>
Pays de la Loire	<a href="mailto:sfd.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr">sfd.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr</a>
Guadeloupe	<a href="mailto:sfd.daaf971@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf971@agriculture.gouv.fr</a>
Martinique	<a href="mailto:sfd.daaf972@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf972@agriculture.gouv.fr</a>
Guyane	<a href="mailto:seam-973@guyane.pref.gouv.fr">seam-973@guyane.pref.gouv.fr</a>
La Réunion	<a href="mailto:sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf974@agriculture.gouv.fr</a>
Mayotte	<a href="mailto:sfd.daaf976@agriculture.gouv.fr">sfd.daaf976@agriculture.gouv.fr</a>
Polynésie Française	<a href="mailto:sfd.polynesie-fr@educagri.fr">sfd.polynesie-fr@educagri.fr</a>





**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AgriMobEns**

# **Télédéclaration**

## **des intentions de mobilité**

**Guide utilisateurs destiné aux agents titulaires et  
contractuels à durée indéterminée de l'enseignement  
agricole technique public relevant du MASA**

**version 1.3**

Secrétariat Général

Service du Numérique

Département des applicatifs et des services numériques

## Table des matières

1. Présentation générale.....	3
2. Habilitation et accès.....	3
3. Saisie de votre télé déclaration.....	5
4. Exemple d'accusé de réception.....	9
5. Consultation de la télé déclaration.....	10
6. Exemple d'export au format pdf.....	12
7. Assistance.....	12

# 1. Présentation générale

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information pour la gestion de la mobilité des personnels de l'enseignement technique agricole public, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire met en service en 2022 un site internet **AgriMobEns** destiné au recueil des intentions de mobilité par télédéclaration pour la rentrée scolaire 2023.

Cette nouvelle étape de dématérialisation supprime définitivement l'utilisation des formulaires de déclaration d'intention de mobilité (DIM) "papier".

La procédure de télédéclaration repose désormais uniquement sur la base des informations que vous aurez enregistrées sur le site **AgriMobEns** avec la possibilité de signaler d'éventuelles mises à jour nécessaires de votre situation individuelle. Cette dématérialisation simplifie, sécurise et fiabilise le recueil des données prises en compte en vue des campagnes annuelles de mobilité pour la rentrée scolaire 2023 dans l'enseignement technique agricole public.

Pour télédéclarer son intention de mobilité pour la rentrée scolaire 2023, vous devez désormais :

- Compléter les informations concernant votre situation administrative et personnelle ;
- Sélectionner un ou plusieurs motifs d'intention de mobilité en leur attribuant un classement par ordre de priorité ;
- Apporter, le cas échéant, un commentaire ;
- Signer votre télédéclaration pour recevoir un accusé de réception par courriel, avec le récapitulatif des motifs que vous aurez sélectionnés sur le téléportail.



**Pour télédéclarer, vous devez obligatoirement disposer d'un compte Agricol.**

## 2. Habilitation et accès

Conformément à la note de service organisant la téléprocédure de DIM, publiée sur Bo-Agri, **AgriMobEns** est ouvert à tous les agents titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement technique agricole public relevant du MASA.

Le site de télécandidature est accessible via le **navigateur Firefox** (version minimum 24.x).



Pour vous identifier sur le site, vous devez saisir 3 informations :

1. l'identifiant de votre adresse de messagerie professionnelle composé généralement du prénom, du nom de famille, et complété par le nom de domaine @agriculture.gouv.fr ou @educagri.fr (exemple : jean.dupont@educagri.fr) ;
2. le mot de passe lié à l'identifiant de votre compte Agricol (généralement celui lié à votre messagerie professionnelle) : si vous ne connaissez pas ce mot de passe, rappelez-vous du gestionnaire local Agricol (GLA) de votre établissement ou, à défaut, de votre gestionnaire de proximité ;
3. les 5 à 6 derniers chiffres de votre matricule d'agent RH figurant notamment sur les notifications d'actes qui vous ont été adressées par le service des ressources humaines. Vous pouvez en prendre connaissance auprès de votre gestionnaire RH de proximité.

Exemple : si votre identifiant d'agent RH indiqué sur les notifications correspond à AGR000321465, vous devez saisir uniquement 321456.

L'adresse du site Internet **AgriMobEns** dédié à la télédéclaration de votre intention de mobilité est la suivante :

**<https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/>**

## Ecran d'accueil du Ministère pour l'authentification



Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

**Par identifiant**

**M'AUTHENTIFIER**

**Par certificat**

Vous pouvez également vous authentifier en présentant votre certificat :

**M'AUTHENTIFIER**



- 1 Saisir votre identifiant de type prenom.nom, ainsi que le mot de passe associé.
- 2 Cliquer sur le bouton **M'AUTHENTIFIER**.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**AgriMobEns**

### Pour accéder au site, veuillez saisir votre numéro agent

Pour terminer votre identification et accéder au formulaire de télédéclaration, vous devez saisir votre numéro d'agent RH. Ce numéro figure notamment sur les notifications d'actes, qui vous ont été adressées par le service des ressources humaines. A défaut, vous pouvez en prendre connaissance auprès de votre gestionnaire RH de proximité.

\* Numéro d'agent :

Valider

- 3 Saisir votre numéro d'agent RH.
- 4 Cliquer sur le lien "**Valider**".

L'accès au site de télédéclaration s'est effectué avec succès.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**AgriMobEns**

Benedicte LEJARDINIER - Demandeur

Accueil

La campagne de télédéclaration des intentions de mobilité est ouverte du vendredi 23 septembre au vendredi 7 octobre 2024 minuit.

Veuillez vous référer à la documentation utilisateurs annexée à la note de service n°2022... du 22 septembre 2022, présentant les modalités et le calendrier de la procédure de télédéclaration des intentions de mobilité pour la rentrée scolaire 2023, accessible sur BO.Agt.

**Bienvenue !**

- Bienvenue sur le site de télédéclaration des intentions de mobilité des agents titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement technique agricole public.
- Veuillez-vous référer au guide utilisateurs annexé à la note de service publiée n°2022... du 22 septembre 2022 pour connaître les modalités d'utilisation de ce site.

Créer votre demande


En cas de problème de connexion, vous pouvez écrire à [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)

### 3. Saisie de votre télédéclaration

La saisie d'une télédéclaration via le site Internet **AgriMobEns** s'effectue en **6** étapes.

A chaque étape vous pouvez sauvegarder votre saisie, en cliquant sur le bouton **Sauvegarder**.

**1** A partir de l'écran d'accueil ci-dessus, cliquer sur le bouton "**Créer votre demande**".

 Affichage de l'onglet **Agent**

Déclaration d'intention de mobilité

Date demande : 07/09/2022 Rentrée scolaire : 2024 Agent : 305581 - LEJARDINER Bénédicte

1 Agent 2 Motifs 3 Signature

Informations personnelles et administratives

Nom de naissance : POIRIER

\* Adresse mèl :

\* Confirmer adr. mèl :

\* Section - Option de recrutement : --

Double compétence validée : Non

Matière enseignée : --

Corps-Grade : 121 - professeur certifié de l'enseignement agricole classe normale

Situation familiale : Marié (e)

\* Nombre d'enfants à charge : 2

\* Ministère d'origine : Agriculture

Affectations

Région : Occitanie

Affectation administrative : EPL Villefranche de Rouergue

Affectation opérationnelle : LEGTA Villefranche de Rouergue

Précédent Accueil Étape suivante Sauvegarder

Certains éléments relatifs à votre situation administrative et personnelle s'affichent automatiquement. Si vous constatez des **erreurs**, vous devez **impérativement le signaler à votre gestionnaire de proximité**, pour que votre dossier soit actualisé dans le système d'informations et correctement pris en compte dans le cadre des campagnes de mobilité.

**2** Saisir l'adresse de messagerie (2 fois) à laquelle sera envoyé l'accusé de réception de votre télédéclaration.

- Mettre à jour votre option de recrutement à partir de la liste déroulante.
  - ➔ Si vous exercez des fonctions d'éducation (CPE), vous devez sélectionner la valeur « CPE-Education » dans la liste déroulante.
  - ➔ Si vous exercez des fonctions de direction, vous devez choisir la valeur « Directeur » dans la liste déroulante.
- Si vous disposez d'une double compétence d'enseignement reconnue et validée, cocher la case et sélectionner cette discipline dans la liste déroulante.
- Modifier si besoin, votre situation familiale, dont le nombre d'enfants à charge, avec signalement parallèle au gestionnaire de proximité (cf. ci-dessus).

## Informations personnelles et administratives

Nom de naissance :	POIRIER	Corps-Grade :	121 - professeur certifié de enseignement agricole classé
* Adresse mél :	<input type="text" value="benedict.lejardinier@educagri.fr"/>	Situation familiale :	<input type="text" value="Séparé (e)"/>
* Confirmer adr. mél :	<input type="text" value="benedict.lejardinier@educagri.fr"/>	* Nombre d'enfants à charge :	<input type="text" value="2"/>
* Section - Option de recrutement :	<input type="text" value="CAPESA - Biologie, écologie"/>	* Ministère d'origine :	<input type="text" value="Agriculture"/>
Double compétence validée :	<input type="text" value="Oui"/>		
Matière enseignée :	<input type="text" value="CAPESA - Physique &amp; Chimie"/>		

## Affectations

Région : Occitanie  
Affectation administrative : EPL Villefranche de Rouergue  
Affectation opérationnelle : LEGTA Villefranche de Rouergue

[Précédent](#) [Accueil](#) [Étape suivante](#) [Sauvegarder](#)

3 Cliquer sur le bouton "Étape Suivante".

➔ Affichage de l'onglet **Motifs**

The screenshot shows the 'Motifs' section of the application. It features a grid of checkboxes for various reasons, a comment field, and a section for uploading supporting documents (pièces justificatives). The reasons listed include: location, participation in the mobility process, return to the origin of origin, career in service, departure from the public function or cessation of the activity, departure in detachment, advancement or career progression, recognition of acquired competence, change of work schedule, departure in long-term leave, and information on the status of the job offer. The comment field is labeled 'Commentaire (1000 caractères maximum)'. The 'Pièces justificatives' section includes a note: 'Seules les pièces justificatives au format PDF sont acceptées. La taille de chaque PJ ne peut excéder 3 Mo.' and a dropdown menu for 'Type de pièce' with 'Lettre de motivation' selected. There is also a 'Ajouter le fichier' button.

## Cas N° 1 : Vous êtes en poste actuellement

4 Sélectionner un ou plusieurs motifs :

- Cliquer sur une ou plusieurs cases à cocher.
- Indiquer **impérativement** l'ordre de priorité de chacun des motifs cochés (en commençant par 1 sans possibilité de doublons). Cette information, est, en effet, requise pour terminer votre télé déclaration.
- Saisir les éventuels commentaires/motivations (saisie libre limitée à 1000 caractères).
- Ajouter les pièces jointes

The screenshot shows the 'Commentaire' and 'Pièces justificatives' sections of the application. The 'Commentaire' section has a text input field labeled 'Commentaire (1000 caractères maximum)'. The 'Pièces justificatives' section includes a note: 'Seules les pièces justificatives au format PDF sont acceptées. La taille de chaque PJ ne peut excéder 3 Mo.' and a dropdown menu for 'Type de pièce' with 'Lettre de motivation' selected. There is also a 'Ajouter le fichier' button.

Vous êtes en poste actuellement :

Mutation	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Participation à la mobilité générale	<input type="checkbox"/>	
Réintégration auprès de l'administration d'origine	<input type="checkbox"/>	
Départ en retraite	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Démission de la fonction publique ou demande de rupture conventionnelle	<input type="checkbox"/>	
Départ en détachement	<input type="checkbox"/>	
Réorientation du parcours professionnel	<input type="checkbox"/>	
Reconnaissance de double compétence	<input type="checkbox"/>	
Changement de temps de travail	<input type="checkbox"/>	
Départ en congés divers	<input type="checkbox"/>	
Départ en disponibilité ou congé sans rémunération pour convenance personnelle	<input type="checkbox"/>	
Information sur vacance de poste d'agrégé	<input type="checkbox"/>	


**Pour les motifs « réorientation de parcours professionnel » et « reconnaissance de double compétence », les pièces justificatives sont obligatoires**

## Cas N°2: Vous n'êtes pas en poste actuellement

Vous n'êtes pas en poste actuellement :

Maintien situation actuelle	<input type="checkbox"/>	
Réintégration de détachement ou de disponibilité ou de congés divers	<input type="checkbox"/>	

5 Cliquer sur le bouton "Etape Suivante"

 Affichage de l'onglet **Signature**

**Déclaration d'intention de mobilité**

Date demande : 13/09/2022      Rentrée scolaire : 2024      Agent : 305581 - LEJARDINIER Bénédicte

1 Agent      2 Motifs      3 Signature

**Récapitulatif de votre déclaration d'intention**

Rentrée scolaire : 2023  
Agent : 305581 - LEJARDINIER Bénédicte  
Date de création de la demande : 13/09/2022  
État de la demande : En cours

Motif	Classement
Maintien situation actuelle	1
Changement de temps de travail	2

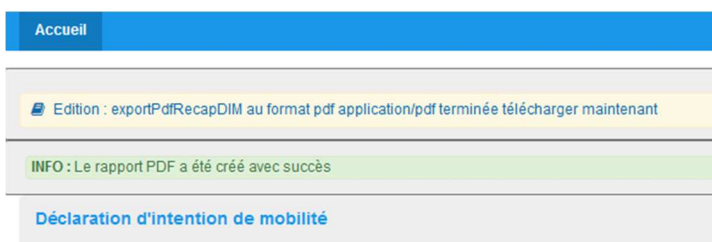
Date de signature :  
Courriel télé déclarant : benedicte.lejardinier@educagri.fr

Vous devez signer impérativement votre déclaration d'intention de mobilité avant le 7 octobre 2022 minuit pour sa bonne prise en compte, notamment lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité. En signant votre déclaration, vous la validez et vous ne pourrez plus la modifier ultérieurement.

[Étape précédente](#)   [Accueil](#)   **[Signer](#)**   [Supprimer la demande](#)   [Export PDF](#)

Vous avez également la possibilité :

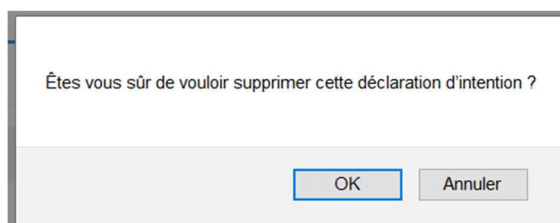
- ★ d'exporter au format pdf un récapitulatif de votre télédéclaration, en cliquant sur le bouton 'Export PDF'.



Cliquer sur le lien affiché en dessous du bouton **Accueil** pour ouvrir le fichier.



- ★ de supprimer votre demande, si vous souhaitez abandonner votre télédéclaration.



6 Cliquer sur



En **signant** votre demande, vous la **validez** et vous **ne pouvez plus la modifier**.



Cette validation est **impérative et doit obligatoirement intervenir** pendant la **période d'ouverture du téléportail AgriMobEns**, pour sa bonne prise en compte lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité.

En outre, pour certains personnels (directeurs et enseignants et CPE contractuels à durée indéterminée non soumis à obligation de mobilité), cette DIM constitue un préalable obligatoire à la prise en compte d'une demande ultérieure de mobilité.



Votre déclaration est validée : un accusé de réception contenant le récapitulatif de votre télédéclaration est envoyé à l'adresse de messagerie que vous avez indiquée dans l'onglet Agent.



## 4. Exemple d'accusé de réception

Sujet : Récapitulatif de votre déclaration d'intention de mobilité pour la rentrée scolaire 2023  
Date : Tue, 19 Sep 2023 16:39:28 +0200 (CEST)  
De : Ne-pas-repondre.agorha (par serveur local interne) <ne-pas-repondre.agorha@agriculture.gouv.fr>  
Répondre à : Ne-pas-repondre.agorha <ne-pas-repondre.agorha@agriculture.gouv.fr>  
Pour : Bénédicte.lejardinier@agriculture.gouv.fr

Objet : Récapitulatif de votre déclaration d'intention de mobilité pour la rentrée scolaire 2024  
Bonjour,

Votre déclaration d'intention de mobilité (DIM) au titre de la rentrée scolaire 2024 a bien été enregistrée après votre signature.  
Veuillez en trouver ci-dessous le récapitulatif.

Cette déclaration d'intention est définitive et vous ne pouvez plus la modifier.

Elle sera prise en compte lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité.

Pour certains motifs (cf. reconnaissance de double compétence, réorientation de parcours professionnelle), leur prise en compte est soumise au dépôt effectif des pièces justificatives requises sur le télédépôt, dans le délai de télédéclaration avant la signature de la DIM. En cas d'impossibilité matérielle avérée d'effectuer ce dépôt, vous avez la possibilité de les transmettre au SRFD – SFD de la DRAAF – DAAF dont vous relevez, dans les plus brefs délais, et au plus tard le 9 octobre 2023. Les transmissions ultérieures ne sont pas prises en compte.

Si vous constatez des erreurs dans la rubrique ci-dessous intitulée "Vos informations", vous devez impérativement les signaler à votre gestionnaire de proximité, pour que votre dossier soit actualisé dans le système d'informations et correctement pris en compte dans le cadre des campagnes de mobilité.

Cordialement,

Ce courrier électronique a été généré automatiquement, merci de ne pas y répondre.

Rentree scolaire : 2024 Numéro de demande : 200005299

### Vos informations

Nom : 311746 LEJARDINIER BENEDICTE Nom de naissance : POIRIER  
Corps/Grade : IIT AC/Pecheuse Situation familiale : Séparée  
Affectation administrative : Ile de France Secrétariat Général (075)  
Affectation opérationnelle : Ile de France SG/SRH/M. systèmes d'information RH (075)  
Section - Option de recrutement : Biologie-Ecologie  
Double compétence validée : Non  
Signataire : Bénédicte LEJARDINIER Date de signature : 19/09/2023

### Votre(s) motif(s) de DIM

- 1 - Participation à la mobilité générale
- 2 - Réintégration auprès de l'administration d'origine
- 3 - Départ en retraite

### Vos commentaires

## 5. Consultation de la télédéclaration

Après la signature de votre télédéclaration, vous conservez la possibilité d'accéder en **consultation uniquement** aux informations enregistrées, et de demander un export au format pdf du récapitulatif.

Accueil

**La campagne de télédéclaration des intentions de mobilité est ouverte du vendredi 23 septembre au vendredi 7 octobre 2022 minuit.**

Veuillez vous référer à la documentation utilisateurs annexée à la note de service n°2022... du 22 septembre 2022, présentant les modalités et le calendrier de la procédure de télédéclaration des intentions de mobilité pour la rentrée scolaire 2023, accessible sur BO.Agril.

Bienvenue !

- Bienvenue sur le site de télédéclaration des intentions de mobilité des agents titulaires et contractuels à durée indéterminée de l'enseignement technique agricole public.
- Veuillez-vous référer au guide utilisateurs annexé à la note de service publiée n°2022... du 22 septembre 2022 pour connaître les modalités d'utilisation de ce site.

[Consulter votre demande](#)

A partir de l'écran d'accueil, cliquer sur le bouton **Consulter votre demande**.

## Informations personnelles et administratives

**Nom de naissance :** POIRIER  
**Adresse mél :** benedict.lejardiner@educagri.fr  
**Confirmer adr. mél :** benedict.lejardiner@educagri.fr  
**Section - Option de recrutement :** CAPESA - Biologie, écologie  
**Double compétence validée :** Oui  
**Matière enseignée :** CAPESA - Physique & Chimie

**Corps-Grade :** 121 - professeur certifié de l'enseignement agricole classe  
**Situation familiale :** Séparé (e)  
**Nombre d'enfants à charge :** 2  
**\* Ministère d'origine :** Agriculture

## Affectations

**Région :** Occitanie  
**Affectation administrative :** EPL Villefranche de Rouergue  
**Affectation opérationnelle :** LEGTA Villefranche de Rouergue

[Précédent](#) [Accueil](#) [Étape suivante](#)

Cliquer sur le lien **Étape Suivante**.

### Déclaration d'intention de mobilité

Date demande : 13/09/2023

Rentrée scolaire : 2024

Agent : 305581 - LEJARDINIER Bénédicte

1  
Agent

2  
Motifs

3  
Signature

### Sélection des motifs de mobilité

Motif	Classement
Maintien situation actuelle	1
Changement de temps de travail	2

### Commentaire

Commentaire :

[Étape précédente](#) [Accueil](#) [Étape suivante](#)

Cliquer sur le lien **Étape Suivante**.

### Déclaration d'intention de mobilité

Date demande : 13/09/2023

Rentrée scolaire : 2024

Agent : 305581 - LEJARDINIER Bénédicte

1  
Agent

2  
Motifs

3  
Signature

### Récapitulatif de votre déclaration d'intention

Rentrée scolaire : 2024  
Agent : 305581 - LEJARDINIER Bénédicte  
Date de création de la demande : 13/09/2023  
État de la demande : Signée

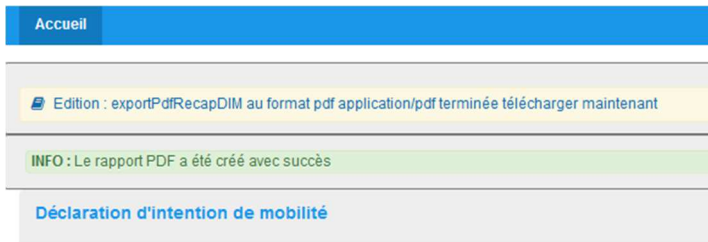
Motif	Classement
Maintien situation actuelle	1
Changement de temps de travail	2

Date de signature : 13/09/2023  
Courriel télé déclarant : benedict.lejardiner@educagri.fr

Vous devez signer impérativement votre déclaration d'intention de mobilité avant le 7 octobre 2023 minuit pour sa bonne prise en compte, notamment lors de l'examen ultérieur de votre dossier de mobilité. En signant votre déclaration, vous la validez et vous ne pourrez plus la modifier ultérieurement.

[Étape précédente](#) [Accueil](#) [Export PDF](#)

Cliquer sur le lien **Export PDF**.



The screenshot shows a web interface with a blue navigation bar containing the text "Accueil". Below the navigation bar is a yellow status bar with a PDF icon and the text "Edition : exportPdfRecapDIM au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant". Underneath is a green info bar with the text "INFO : Le rapport PDF a été créé avec succès". At the bottom is a grey bar with a blue link labeled "Déclaration d'intention de mobilité".

Cliquer sur le lien affiché en dessous du bouton **Accueil** pour ouvrir le fichier.

[Edition : exportPdfRecapDIM au format pdf application/pdf terminée télécharger maintenant](#)

## 6. Exemple d'export au format pdf

## Récapitulatif de votre DIM dans le cycle de mobilité

Rentrée scolaire : 2024

Numéro de demande : 200000060

### Vos informations :

Nom : 305581 LEJARDINIER Bénédicte

Nom de naissance : POIRIER

Situation familiale : Séparé (e)

Corps/Grade : 121 - professeur certifié de l'enseignement agricole classe normale

Affectation administrative : Occitanie EPL Villefranche de Rouergue (012)

Affectation opérationnelle : Occitanie LEGTA Villefranche de Rouergue (012)

Section/Option de recrutement : CAPESA - Biologie, écologie

Double compétence : CAPESA - Physique & Chimie

Signataire : LEJARDINIER Bénédicte

Date de signature : 13/09/2023

### Votre(s) motif(s) de DIM

- 1 - Maintien situation actuelle
- 2 - Changement de temps de travail

### Commentaire :

LEJARDINIER Bénédicte

13/09/2022

## 7. Assistance

En cas de **problème de connexion**, vous devez vous adresser à : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr).

En cas de difficulté **d'utilisation d'AgriMobEns**, vous pouvez écrire à l'adresse : [assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr).

Pour toute autre difficulté, vous devez adresser un courriel au SRFD – SFD dont vous relevez au titre de votre affectation actuelle ou de la dernière affectation avant votre placement en congé, disponibilité ou détachement. La liste des messageries fonctionnelles des SRFD – SFD est annexée à la note de service organisant la campagne de téléDIM.